

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Le Ministre

Paris, le - 5 FEV. 2013

CAB OTS - VB/MA /MCA- A 12-37851

Monsieur le Contrôleur général,

Vous m'avez transmis, le 20 août 2012, le rapport de la visite que vous avez effectuée du 19 au 23 juillet 2010 à la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy (Yvelines). Vous souhaitez recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives à la santé et à l'organisation des soins dispensés aux personnes détenues dans cet établissement.

Vous relevez tout d'abord les mesures importantes qui ont été prises par les équipes de soins de l'unité sanitaire et du service médico-psychologique régional (SMPR) concernant l'organisation des consultations, avec l'apport de la télé-médecine, ou la tenue du dossier psychiatrique; vous soulignez que celles-ci ont permis d'améliorer la prise en charge des patients.

Cependant, vous attirez mon attention sur la question de la dispensation des soins et de la distribution des médicaments dans les locaux de la détention : vous signalez qu'opposer un refus systématique à toute forme d'intervention des personnels soignants dans les cellules peut être source de difficultés.

Les soins somatiques et psychiatriques sont dispensés aux patients au sein des locaux des unités sanitaires, car ils sont dotés des équipements nécessaires et répondent aux règles d'hygiène et de confidentialité; cependant, rien ne s'oppose à ce qu'un patient soit pris en charge directement dans sa cellule à la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy, notamment s'il rencontre un problème de mobilité, ou si la situation d'urgence l'exige. Dans ce second cas, une équipe médicale d'intervention se déplace avec du matériel mobile dans les locaux de la détention pour y donner les premiers soins, en attendant l'arrivée du « SMUR ». S'il s'agit d'une urgence psychiatrique, il peut être fait appel à l'équipe rapide d'intervention de crise (ERIC) de l'établissement public de santé Charcot de Plaisir qui est en mesure d'intervenir vingt-quatre heures sur vingt quatre auprès des patients de la maison d'arrêt.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75 921 PARIS cedex 19

.../...

|

|

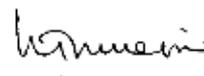
Les règles de distribution des médicaments à l'unité sanitaire ont fait l'objet d'une concertation entre l'équipe soignante et la direction de l'établissement pénitentiaire. L'organisation retenue vise à éduquer et responsabiliser le patient à la prise et au suivi de son traitement. Les médicaments prescrits par le médecin sont délivrés à l'issue immédiate de la consultation et expliqués par une préparatrice en pharmacie, en règle générale pour une semaine, durée moyenne de la plupart des traitements. Si le patient présente des troubles amnésiques ou de la personnalité, le traitement lui est délivré quotidiennement à l'unité sanitaire, ou dans sa cellule s'il s'agit d'un dimanche ou d'un jour férié.

Les équipes du SMPR ont fait le choix de distribuer les médicaments en cellule ; toutefois, les patients jugés les plus fragiles reçoivent leurs traitements dans les locaux du SMPR ; les médicaments de substitution et produits psychotropes sont toujours délivrés au SMPR.

L'application de l'ensemble de ces règles ne pose pas de difficultés. Les échanges quotidiens entre les médecins responsables de l'unité sanitaire et du SMPR et la coordination des équipes soignantes ont permis de mettre en place une prise en charge sanitaire globale des patients détenus à la maison d'arrêt. Il convient de souligner la qualité de ce travail, dans un contexte de surpopulation importante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Contrôleur général, l'expression de ma considération distinguée

Respectueusement,



Marisol TOURAINE

.....

.....